



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

A R R Ê T É

N°2016 - 10 - DDT/SRECC/UPR en date du - 8 JUL. 2016

approuvant la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la commune de Moyeuvre-Grande

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code minier (nouveau), notamment son article 174-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 19 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-01 en date du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Vu le plan de prévention des risques miniers de la commune de Moyeuvre-Grande approuvé par arrêté préfectoral DDT/SREC-UPR-2010-002 du 3 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DREAL-57PCE13PL30 du 9 décembre 2013, exemptant le projet de révision du PPRM de la commune de Moyeuvre-Grande de l'évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014-3-DDT/SRECC/UPR du 26 mai 2014, prescrivant la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la commune de Moyeuvre-Grande ;
- Vu le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2014, tenue en mairie de Moyeuvre-Grande, concernant la présentation du projet de révision du PPRM à la commune et la Communauté des Communes du Pays Orne-Moselle ;
- Vu le bilan de la concertation avec la population de la commune de Moyeuvre-Grande établi par le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

- Vu l'avis favorable rendu par le Conseil Municipal de Moyeuivre-Grande lors de sa séance du 30 juin 2015 tout en attirant votre attention sur le classement d'un secteur de la rue de la Scierie en zone J, au droit des désordres survenus en avril 2012 , dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu l'avis favorable 26 mai 2015 de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 31 mars 2015, de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, comportant une demande d'amendement du projet de révision du PPRM , dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 4 juin 2015 ne faisant part d'aucune observation, du Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace , dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu l'avis favorable du 25 mars 2015 de Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile , dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de du PPRM ;
- Vu l'avis favorable du 20 avril 2015 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu les avis réputés favorables, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle et Monsieur le Sous-Préfet de Thionville , dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la proposition de présentation à l'enquête publique du Directeur Départemental des Territoires du 24 août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-DLP-BUPE-305 du 14 octobre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la commune de Moyeuivre-Grande ;
- Vu les remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus et l'avis favorable, avec réserves, en date du 2 mars 2016 du Commissaire-enquêteur ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) est approuvée sur le territoire de la commune de Moyeuivre-Grande.

Elle porte :

- sur le remplacement de la notion de surface hors œuvre brute (SHOB) par la notion de surface de construction ;
- la modification du plan de zonage, suite à la nouvelle carte des aléas miniers de la commune de Moyeuivre-Grande.

Elle apporte des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

Article 2 : Les risques pris en compte au titre du présent plan de prévention des risques miniers sont les mouvements de terrain liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : éboulements de fronts de mines, effondrements, fontis, affaissements progressifs et mouvements résiduels.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, qui résume et explique la démarche du PPRM ainsi que son contenu ;
- un règlement, qui détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre en zone de risque ;
- un plan de zonage de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de Moyeuvre-Grande, pour affichage ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, pour affichage ;
- au Sous-Préfet de Thionville ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;
- au Directeur du Service des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile de Lorraine.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Moyeuvre-Grande ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ;
- à la Sous-Préfecture de Thionville ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (SRECC-UPR 17 quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1).

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, le Maire de Moyeuvre-Grande, le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON